

**BORDEREAU DE VERSEMENT AUX
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DU DOUBS**

Intitulé du service versant :	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) Droits des personnes, hébergement et insertion (DPHI) 11 bis, rue Nicolas Bruand 25043 Besançon Cedex		
Service producteur : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales Service aides et actions sociales		N° de versement : 2382W	Métrage : 3 m.l.

Date du versement :
12/10/2016

	Exemplaire destiné au service versant
	Exemplaire destiné aux Archives

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
	Sommaire			
1-27	Aides et protection sociales			
1-12	Commission départementale d'aide sociale (CDAS) : dossier de recours	1997-2007		
13-14	Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA)	1983-2004		
15-23	Pupilles de l'État	1952-2013		
24-27	Tutelles et curatelles	1997-2007		

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
1-12	Commission départementale d'aide sociale (CDAS) : dossiers de recours. La Commission départementale d'aide sociale (CDAS) est la juridiction administrative spéciale compétente pour trancher en première instance les recours en matière d'aide sociale et, jusqu'en 2009, de revenu minimum d'insertion (RMI). La CDAS n'est pas compétente pour les litiges relatifs au revenu de solidarité active (RSA), qui a remplacé le RMI à cette date. Le secrétariat de cette commission, tenu par la Direction départementale des affaires sanitaires sociales (DDASS) jusqu'en 2010, a été transféré à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) lors de la création de cette dernière. Conservation uniquement des dossiers des années se terminant par 2 ou 7. Dans les dossiers individuels de recours, on trouvera tout ou partie des pièces suivantes : courrier de recours, copie des papiers d'identité des personnes et des renseignements concernant leurs ressources (avis d'imposition, fiche de paie), enquête, rapport, décision.	1997-2007		
1	1997			
2-4	2002			
2	Février - avril			
3	Juin			
4	Septembre - décembre			
5-12	2007			
5	Janvier			
6-7	Mars			
6	Aide sociale			

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
7	Revenu minimum d'insertion	1983-2004		
8	Mai			
9	Juin			
10-11	Septembre			
10	Aide sociale			
11	Revenu minimum d'insertion			
12	Novembre			
13-14	Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) Le Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) est une instance consultative. Il constitue un lieu de dialogue, d'information, de réflexion et de proposition. Il est consulté sur les projets d'application territoriale des textes réglementaires concernant les personnes âgées tels que : politique de prévention, soutien aux personnes en situation de handicap, en établissement et à domicile, coordination gérontologique, qualité des prises en charge, des services et établissements. En application d'un décret du 4 août 1982, il était placé sous l'autorité du Préfet. Depuis 2004, il est placé auprès du président du Département.			
13	Généralités. – Création (1983-1984). Composition (1983-2004). Législation (1983-1998).	1983-2004		
14	Réunions : comptes rendus De nombreuses lacunes	1989-2003		
15-23	Pupilles de l'État	1952-2013		
15-22	Conseil de famille			

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
15	Généralités. – Règlement intérieur (1992). Composition : arrêtés (1982-1996). Statistiques (1986-1999).	1982-1999		
16-22	Réunions : procès-verbaux	1952-2013		
16	1952-1967			
17	1968-1981			
18	1982-novembre 1989			
19	Décembre 1989-1998			
20	1999-2008 Lacune : 2001.			
21	2009-2010			
22	2011-2013			
23	Association d'entraide entre les pupilles et les anciens pupilles de l'État et de l'aide sociale à l'enfance du Département du Doubs (ADAPASE). – Assemblée générale : procès-verbaux (1992-1997). Conseil d'administration : procès-verbaux (1992-2001)	1992-2001		
24-27	Tutelles et curatelles	1997-2007		
24-25	Commission départementale des tutelles aux prestations sociales adultes : procès-verbaux. Les missions de la Commission départementale des tutelles aux prestations sociales sont définies par l'article R167-24 du code de la sécurité sociale. Chaque année, la commission départementale des tutelles élabore pour l'année suivante un budget prévisionnel des dépenses pour l'ensemble des tutelles dans le département. Après évaluation par la commission du prix de revient moyen des tutelles selon leur objet, le préfet fixe, par arrêté et pour chaque catégorie de tutelles, les plafonds dans les limites desquelles seront remboursés les frais exposés par les tuteurs au cours de l'année suivante. Le préfet fixe également le montant des avances trimestrielles à la	1998-2007		

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
	charge des organismes ou services débiteurs d'une participation aux frais de tutelle.			
24	1998-2005	1997-2007		
25	2006-2007			
26-27	Dotation des organismes tutélares			
	Conservation uniquement des dossiers des années se terminant par 2 ou 7.			
26	1997, 2002			
27	2007			

À ma connaissance, les archives (documents et leur conditionnement) faisant l'objet du présent versement n'ont pas été stockées dans des locaux amiantés ayant pu les contaminer.

Le chef du service versant :

Les documents ci-dessus mentionnés ont bien été pris en charge par les Archives départementales.

Besançon, le

La Directrice des Archives départementales du Doubs

Nathalie VIDAL